Département Haute Savoie
Arrondissement de Saint-Julien
Canton de Gaillard
DELIBERATION N° 2025-09-03

Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le 16/09/2025
ID : 074-217401538-20250908-DEL20250903-DE

COMMUNE DE LUCINGES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 8 septembre à 19h30
Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT
Elu secrétaire de séance : Jean-Yves BEUCHER
Présents : JL. SOULAT, L. BAUD, A. BAZIN, JY. BEUCHER, P. CHARRIERE, A. CHICHER, M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS, Y. DIEULESAINT, P. GERBAZ, E. JOVILLAIN, JP LEMMO, S. MARTY, I. MAUGET, C. MASCAGNI, V. MOUCHET, M. SARTON, D. SIMONEAU.
Absents : C. BURKI pouvoir JY. BEUCHER, Z. DA CONCEICAO pouvoir A. CHICHER.
Date de convocation du conseil municipal : 02/09/2025

Délibération N° 2025-09-03 : Approbation du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) de l'école de Lucinges

Rapporteur : Monsieur Laurent Baud, adjoint délégué au scolaire

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est un dispositif réglementaire obligatoire dans chaque établissement scolaire destiné à assurer la sécurité des élèves et du personnel en cas d'évènement majeur (risques naturels, technologiques, ou attentats-intrusions). Les deux plans qui existaient, par le passé, relatifs aux risques majeurs, d'une part, et à l'attentat-intrusion, d'autre part ont été réunis, faisant du P.P.M.S un document unique.

La direction des services départementaux de l'éducation nationale identifie en lien avec les collectivités territoriales, les risques auxquels sont exposés les écoles. Le document du P.P.M.S de l'école élaboré en collaboration avec la directrice et la commune de Lucinges, définit l'ensemble des conduites à tenir selon les différents risques et les locaux et répertorie les personnes à contacter en cas de problème

Suite à la mise à jour du PPMS de l'école de Lucinges et après avis favorable de la directrice d'établissement, ce plan a été présenté en mairie et soumis à l'examen du conseil municipal.
Le document sera ensuite communiqué aux services de l'Éducation nationale et au SDIS de Haute-Savoie pour information.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-13,
Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.312-13-1, L.411-4 et D.312-40,
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.721-1 et R.741-1,
Vu la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 relative au plan particulier de mise en sûreté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Valide** le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) élaboré pour l'école de Lucinges, située 116 Place de l'église ;
- **Dit** que ce plan entre en vigueur dès sa transmission officielle à l'ensemble des partenaires concernés (Éducation nationale, Préfecture, SDIS, etc.).
- **Charge** monsieur le maire de notifier cette décision aux autorités compétentes et de veiller à la bonne application des mesures prévues dans le PPMS.

Ainsi fait et délibéré en séance

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Yves BEUCHER

Le Maire,
Jean-Luc SOULAT